

DÉLIBÉRATION du CCAS

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Présents :

MM. Véronique LAUNAY, Emmanuel CHARTIER, Murielle LIZE MICHAUD, Bruno LEROY, Miguel CHARRIER, Pascal FREMONT, Christophe JAMAIN, France RONDEAU, Thierry MILCENT, Agnès SIRE

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM Pierre-Jean EVEILLÉ, Bernard PONTREAU

Absentes :

MM Nadine PONTREAU, Diane ROBERT-DUTOUR, Evelyne RICHARD

Madame Géraldine FOUCHER a été désignée secrétaire

Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-JEAN-DE-MONTS

DÉLIBÉRATION N°12-2022

OBJET : terrains du CCAS – proposition d'achat de la société Imodeus d'une parcelle appartenant au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-5 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-7 à L.123-8 ;
Vu le règlement intérieur du CCAS adopté le 7 juillet 2020 et notamment son article 5 ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration du CCAS de la proposition de la société Imodeus, d'acquérir une parcelle de terre appartenant au CCAS. Cette parcelle d'une superficie de 5 434 m² est cadastrée section CM n°7 et située chemin des Erglus à Saint-Jean-de-Monts.

Madame la Présidente précise que cette société a déjà acquis les parcelles environnantes dans le cadre d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) et obtenu un permis de construire pour la réalisation de 32 logements. Elle souhaite acquérir la parcelle appartenant au CCAS pour une seconde tranche.

Madame la Présidente indique que la société Imodeus propose au CCAS de signer une promesse unilatérale de vente d'une durée maximale de 17 mois avec une offre à 135 850 €, soit 25 € le m². Le pôle évaluations domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques a évalué le bien à 120 000 €, soit 22,08 €/m², cette évaluation constitue un simple avis servant de base à la négociation éventuelle.

Madame la Présidente ajoute que cette proposition d'achat valable jusqu'au 15 octobre 2022 est soumise à plusieurs conditions suspensives notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait autorisant la réalisation d'un programme immobilier de 9 logements pour une surface de plancher de 900 m² minimum. Sur ce point, **Madame la Présidente** indique que la densité de construction de la 1^{ère} tranche pour laquelle un permis de construire a été accordé est quasiment atteinte et que seule une révision du Plan Local d'Urbanisme dont la date n'est pas connue, pourrait permettre à la Ville d'autoriser éventuellement le nombre de logements souhaité.

Madame la Présidente signale par ailleurs que la parcelle concernée est actuellement louée au GAEC Le Grand Querruy par un bail écrit se terminant au 1^{er} janvier 2028. Ce bail peut être résilié à tout moment de façon amiable, le preneur ayant le droit de solliciter une indemnité d'éviction.

Madame la Présidente invite les membres présents à se prononcer sur la vente de cette parcelle à la société Imodeus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- **refuse** la proposition d'achat de la société Imodeus de la parcelle cadastrée section CM n°7 d'une superficie de 5 434 m² située chemin des Erglus à Saint-Jean-de-Monts, dans les conditions proposées ;
- **autorise** Madame la Présidente du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.
A Saint-Jean-de-Monts, le 29 juillet 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE
PRÉSIDENT COMPTE TENU DE SON
DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE 2 août 2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE 2 août 2022

La Présidente du CCAS



Véronique LAUNAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle, conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du code des tribunaux administratifs et cours administrative d'appel